

## **LA GAULE POPULAIRE FRUGEOISE**

### **Règlement Intérieur pour la saison 2024.**

L'ouverture de la pêche pour la saison 2024 aura lieu le **09 MARS à 7H30** sur tout le parcours. La fermeture aura lieu le **DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024**.

- **ARTICLE 1.** Le droit de pêche est accordé à vous les titulaires d'une carte de pêche délivrée par l'AAPPMA de Fruges sur ses droits de pêche valable pour toute l'année en cours.  
Le droit de pêche est soumis au restriction soumis par la loi, les gardes de pêche de la fédération du Pas de Calais sont : M.TERRIER Frédéric:06.24.18.10.36 et M.HETROIT Adrien : 06.24.18.10.48
- **ARTICLE 2.** Nombre de capture : **4 par jour**, d'une taille minimum de **25 cm pour les arc en ciel et 30 cm pour les Farlos**, les truites déversées feront 500g de moyenne logiquement.
- **ARTICLE 3.** Les pêcheurs et accompagnants doivent respecter les clôtures, récoltes, animaux et laisser leur place propre de tous détritrus de toute nature.
- **ARTICLE 4.** Les interdiction de pêche : sont strictement interdites sur tout le parcours et toute la saison 2024, la pêche à la palettes, à la cuillère, au rappala à l'hameçon triple, les pieds dans l'eau et lunettes polarisantes.  
Le premier jour après un déversement : de pêcher à l'éperlan (dit le jöel) et au maquereau.
- **ARTICLE 5.** Enfant : pour des raison évidentes de sécurité les enfants en possession d'un permis jeune (-12ans) doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte, en cas d'accident et/ou d'incident les membres du bureau et l'AAPPMA ne pourront être tenus responsable. Un adulte responsable se porte garant par écrit d'un mineur de moins de 12 ans aux restrictions prévues par la loi, il peut l'aider mais en AUCUN CAS pêcher continuellement à sa place.
- **ARTICLE 6.** La pêche est totalement interdite dans la fosse du moulin de LUGY avec 50m en amont et en aval, De l'entrée du moulin de Luga au confluent zone ( No-KILL )
- **ARTICLE 7.** Les cartes de pêche ou journalières seront en vente chez GUILBERT Michel : 76 rue du fort du rietz, 62310, Fruges ou sur le site de la fédération au prix de 145 € pour le permis majeur, 82 € pour le permis mineur, 106 € pour le permis extérieur à timbre et 17 € pour le permis journalier.  
Tarif imposé pour le permis jeune (-12ans) 7 €, femme 40 €, 35 € hebdomadaire.
- **ARTICLE 8.** La pêche est autorisée le dimanche et jours fériés à partir de 7h30 du moulin de Luga jusqu'à la Mairie, et tous les jours sur le reste du parcours de L'AAPPMA toujours à 7h30.  
Le pilotage des truites remis pour toute la saison sera de 10kg minimum par pêcheur adulte, réparti en 10 déversements.
- **ARTICLE 9.** Le présent règlement à été décidé et approuvé par tous les pêcheurs présents le jour de l'assemblée générale le 25 février à Luga.
- Les 10 déversements seront pour le **9 MARS / 31 MARS / 21 AVRIL / 8 MAI / 19 MAI / (2 JUIN fête de la pêche à Fruges) 16 JUIN/ 30 JUIN / 28 JUILLET / 15 Août (pas de carte Journalière ce jour ) / 1 SEPTEMBRE** (si possible financièrement).
- **ARTICLE 10.** À la demande de Mr le Maire de Luga, concours de pêche le jour de la ducasse le **30 JUIN de 8H à 11H rue d'Amazure** à Luga sous règlement général.  
Tarif par personne 10 €, sans timbre 20 €  
Inscription et règlement pour le **23 JUIN** (délai en vigueur) chez Mr GUILBERT Michel : 76 rue du fort du rietz, 62310 Fruges . Tél n° 06.81.50.77.06.  
Les coupes et les lots seront remis à la salle Paul BRUCHET de Luga.  
Avant, pendant et après le concours, la pêche est fermée sur tout le parcours et toute la journée.

Signature du pêcheur

Signature du président

